



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3742**

commune (s) :

objet : Partenariat entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de la mise à jour du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire FINESS) - Approbation d'une convention d'échange d'informations

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3742**

objet : **Partenariat entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de la mise à jour du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire FINESS) - Approbation d'une convention d'échange d'informations**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

I - Contexte

Ce dossier propose d'approuver une convention relative à la transmission de documents administratifs à conclure avec l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes, via la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS). Cette convention a pour objectif la mise à jour du FINESS.

Le FINESS, créé en 1979, est un répertoire national géré par le Ministère des solidarités et de la santé. Il constitue la référence en matière d'inventaire des structures et équipements des domaines sanitaire, médico-social, social et de formation aux professions de ces secteurs.

Il a 4 fonctions principales :

- d'identification et de référence,
- d'information auprès des acteurs du secteur et des usagers,
- d'aide à la gestion et à la planification pour les autorités compétentes,
- d'outils statistiques.

Les données de ce répertoire sont actualisées par des agents des ARS et des services déconcentrés de l'État (via la DRDJSCS), selon leur domaine de compétence. Elles sont mises à disposition du public sur un site internet dédié.

L'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que le Président du Conseil départemental transmet au représentant de l'État dans la Région ou au Directeur général de l'ARS tout acte d'autorisation relevant de sa compétence exclusive selon les modalités fixées par décret.

II - Convention

Le décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission d'actes d'autorisation du Président du Conseil départemental en matière sociale, précise ces modalités et prévoit la signature d'une convention tripartite entre le Département, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le représentant de l'État.

La signature de cette convention est donc une obligation légale de la Métropole de Lyon.

Les modalités de transmission des arrêtés de création, d'extension ou de modification des autorisations délivrées aux établissements et services sont les suivantes :

- pour la mise à jour du "stock" des actes passés avant le 1^{er} février 2017 et n'ayant pas fait l'objet d'une saisie sous FINESS, la Métropole s'engage à communiquer à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou à la DRDJSCS l'ensemble des actes non répertoriés,

- pour la mise à jour régulière du répertoire FINESS par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou la DRDJSCS, la Métropole s'engage à communiquer tout acte relatif à la création, à l'extension ou à la modification d'une autorisation d'établissement social ou médico-social dans un délai de 2 mois à la date de signature de l'arrêté.

Cette convention ne concerne que les établissements et services sous compétence propre de la Métropole, à savoir :

- les établissements et services destinés à la protection de l'enfance,
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- les résidences autonomie,
- les établissements et services non médicalisés pour adultes handicapés.

Cette transmission a pour finalité la fiabilisation du fichier au regard de ses utilisations en termes de pilotage, de financement, de suivi des politiques sociales et d'information du public. Cette convention est sans incidence financière pour la Métropole.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de transmission de documents administratifs à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et à la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes, et à autoriser le Président à signer cette convention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la transmission d'informations relatives à la création d'établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de la Métropole à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la DRDJSCS, en vue de la mise à jour du FINESS,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la DRDJSCS ayant reçu délégation de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.